

Arrêté N° 2024_03189_VDM

**SDI 24/0706 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER "RÉSIDENCE LE PATIO" SIS 153 CHEMIN DE SAINTE-
MARTHE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu les constats des 4 et 5 septembre 2024 effectués par les services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'ensemble immobilier « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891A, numéro 0157, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 43 ares et 71 centiares,

Considérant la maison individuelle sise 131 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME, sur les parcelles cadastrées section 891A, numéros 0165 et 0166, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale totale de 13 ares et 50 centiares,

Considérant que les adresses postales respectives de cette maison individuelle et de cette résidence correspondent à une même adresse cadastrale sise 15 chemin de Sainte-Marthe – 13014 MARSEILLE 14EME,

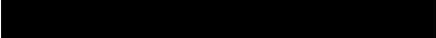
Considérant l’avis des services municipaux suite aux visites des 4 et 5 septembre 2024, soulignant les désordres constatés au sein de l’ensemble immobilier « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME et sur le terrain de la maison individuelle sise 131 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement d’une partie du mur de soutènement entre le terrain en surplomb de la maison sise 131 chemin de Sainte-Marthe et l’ensemble immobilier en contrebas « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe, éboulement de terres et de matériaux divers avec risque de chute de personnes et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que le mur de soutènement a pour fonction de soutenir les terres d’assise de la maison individuelle située en surplomb de la « Résidence Le Patio » en contrebas,

Considérant qu’en raison des désordres constatés au sein de l’ensemble immobilier « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet ensemble immobilier, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d’un périmètre de sécurité en contrebas du mur de soutènement effondré et de l’éboulement de terres, le long de la façade arrière de cet ensemble immobilier,

ARRÊTONS

Article 1 L’ensemble immobilier « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891A, numéro 0157, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 43 ares et 71 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, 

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par les copropriétaires de l’ensemble immobilier « Résidence Le Patio » sis 153 chemin de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE 14EME selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l’occupation de la partie de la parcelle située à l’ouest des trois bâtiments impactés, le long des façades arrières.

Ce périmètre sera conservé jusqu’à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine de réception, au syndic de l’ensemble immobilier « Résidence Le Patio » et aux propriétaires de la maison individuelle sise 131 chemin de Sainte-Marthe tels que mentionnés dans l’article 1 du présent arrêté.

Le syndic de l'ensemble immobilier « Résidence Le Patio » le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 14EME

Section : A
Feuille : 891 A 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE

Périmètre de sécurité le long des
façades arrières de la Résidence
Le Patio, selon le schéma en
orange ci-dessous

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024
par le centre des impôts
Publié le
Marseille

ID : 013-211300553-20240910-2024_03189_VDM-AR

13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdf.marseille@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

